



## HONORAIRES DU CABINET

Applicables à compter du 01 juin 2022.

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier.

### RÉMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.  
Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

### TRANSACTIONS

<b>PRIX NET VENDEUR</b>	<b>HONORAIRES TTC (dont Tva 20%) Maximum applicable</b>
< à 49 999 €	4 000 €
De 50 000 à 85 000 €	5 000 €
De 85 001 à 120 000 €	6 %
De 120 001 à 180 000 €	5.5 %
De 180 001 à 280 000 €	5 %
De 280 001 à 499 999 €	4.5 %
De 500 000 € à >	4 %

Terrains agricoles, forestiers, de loisirs : 20 % TTC

Fonds de commerce : 12 % TTC

Murs commerciaux : 10 % TTC

Estimation complète pour notaire, banque ...: 100.00 € HT soit 120.00 € TTC